



Direction Générale Valorisation du territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION - 2017 <i>Entre Digital Aquitaine et Bordeaux Métropole</i>

Entre les soussignés

Digital Aquitaine, *association* régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Cité Numérique 2 bis rue Marc Sangnier 33130 Bordeaux représentée par son Président, Jacques Peyrondet.

ci-après désigné(e) « Digital Aquitaine »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppe, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Digital Aquitaine** est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté en annexe 1 par **Digital Aquitaine** participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Digital Aquitaine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Digital Aquitaine** une subvention plafonnée à 25 000 €, ce qui représente 4,7% du budget prévisionnel de 534 000 €.

Le montant des dépenses éligibles est ramené à 509 000 € sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Digital Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Digital Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Digital Aquitaine s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Digital Aquitaine s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Digital Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Digital Aquitaine exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Digital Aquitaine s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'organisme bénéficiaire devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Digital Aquitaine s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'organisme bénéficiaire s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **L'organisme bénéficiaire** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Cité Numérique
2 bis rue Marc Sangnier
33130 Bordeaux

Adresse de correspondance :
17 Place de la Bourse
33076 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux métropole,
Virginie Calmels
Vice-présidente en charge des Sites
majeurs d'attractivité économique

Pour Digital Aquitaine,
Jacques Peyrondet
Président

Annexe 1

Programme d'action

L'association Digital Aquitaine est aujourd'hui structurée en communautés thématiques ou « DomEx » (Domaines d'Excellences). Dès son lancement Digital Aquitaine a identifié trois domaines d'excellence :

- e-santé (animée par le cluster TIC Santé),
- commerce connecté (animé par le Club Commerce Connecté)
- mobilité, la géolocalisation et les données satellitaires (animés par le cluster TOPOS)

Un quatrième domaine d'excellence, nommé Smart4D, est en cours de constitution, réunissant les acteurs de la simulation, de la réalité virtuelle et augmentée.

Les missions de l'association Digital Aquitaine rejoignent celles d'un Pôle de Compétitivité au niveau régional :

- l'animation de la filière numérique à la fois dans ses composantes thématiques mais également à travers la fertilisation croisée entre ces thématiques,
- le soutien à l'émergence de projets d'innovation et de création de valeur et leur animation,
- l'accompagnement des entreprises de la filière dans leur croissance (accélération, financement, international...),
- la promotion de la filière numérique régionale en France et à l'international.

A la logique des domaines d'excellence, s'ajoute une volonté d'action qui s'appuie sur des territoires d'excellence, espaces géographiques marqués par l'existence d'écosystèmes autour du numérique :

- agglomération côte Basque-Adour avec le club Izarbel et l'ESTIA (Ecole supérieure des technologies industrielles avancées),
- Grand Périgueux avec Digital Valley et la distribution alimentaire de précision.

Le Pass French Tech est opéré en 2017 par Digital Aquitaine (dispositif proposé aux entreprises en hyper-croissance). Dans le cadre de la dynamique French Tech, les 3 DomEx de Digital Aquitaine sont labellisés Réseaux Thématiques FrenchTech :

- réseau thématique « retail » pour le Club commerce Connecté,
- réseau thématique « health tech » pour TIC Santé,
- réseau thématique « mobility & clean Tech » pour TOPOS.

Annexe 2 Budget prévisionnel

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
60 – Achats	6000	70 - Ventes de produits, prestations	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3000		
Fournitures administratives	3000	74 - Subventions d'exploitation	395000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	111300	Région	340000
Sous traitance générale	92000	Département	0
Locations mobilières et immobilières	7000	Bordeaux Métropole	25 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	5000
Assurances	300	Commune(s)	
Documentation	12000	Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	84700	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15000	Autres (précisez) :	
Publicité, publications	22000		
Déplacements, missions et réceptions	35000	75 - Autres produits de gestion courante	139000
Frais postaux et de télécommunication	8600	Cotisations	139000
Services bancaires	600	Autres	
Divers	3500		
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	332000		
Rémunérations du personnel	230474	78 - Reprises sur amortissements	
Charges sociales	101526		
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante	0		
66 – Charges Financières	0	Reste à financer	25 000
67 - Charges exceptionnelles	0		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0		
TOTAL DES CHARGES	534 000	TOTAL DES PRODUITS	534 000

NB : La demande de subvention pour 2017 auprès de Bordeaux Métropole est de 50 000 €. Au regard du contexte de contraintes budgétaires, la subvention attribuée est de 25 000 €. Il appartient à l'association de recalculer son budget sur ces bases soit de rechercher de nouvelles recettes. Le montant des dépenses éligibles est toutefois ramené à 509 000 € sur l'ensemble de l'exécution de convention

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un budget définitif faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé.

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :